

Rapport en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

Rapport conjoint

Uniag Coopérative, 9406-5299 Quebec inc. & Norseco s.e.c.



31 mai 2025

Message du directeur général

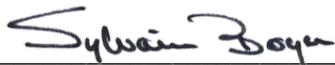
Voici le deuxième rapport annuel d'Uniag Coopérative, rédigé en conformité avec la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Ce rapport témoigne de notre engagement à prévenir et atténuer les risques associés à ces pratiques inacceptables, tant dans le cadre de nos opérations que dans nos chaînes d'approvisionnement, et à améliorer continuellement nos processus en matière de diligence raisonnable.

Uniag Coopérative est solidement implantée en Montérégie-Ouest et dans l'Est ontarien. Issue de la fusion de La Coop des Frontières et La Coop Uniforce en 2016, puis de l'acquisition de La Coop AgriEst en 2017, notre organisation dessert aujourd'hui plus de 934 membres agricoles et 570 membres auxiliaires. Nous opérons sept établissements sous les bannières BMR, BMR Express, Agrizone et Sonichoix, ainsi que cinq centres d'engrais. Nous détenons également une participation majoritaire dans Norseco, une entreprise spécialisée dans la vente de semences maraîchères. Notre équipe compte plus de 160 employés engagés, et notre chiffre d'affaires annuel s'élève à plus de 221 millions de dollars.

Fidèle à nos valeurs de rigueur, d'intégrité, de solidarité et d'engagement, Uniag Coopérative a intensifié, depuis 2022, son approche responsable. Nous intégrons désormais de manière structurée les dimensions sociales, environnementales, économiques et éthiques à nos décisions d'affaires, dans une perspective d'amélioration continue et de durabilité.

Le travail forcé et le travail des enfants constituent des violations fondamentales des droits de la personne. Ils sont incompatibles avec la dignité humaine et avec nos valeurs coopératives. La mise en œuvre de la Loi représente pour nous une occasion concrète de renforcer notre vigilance et d'adapter nos pratiques afin de garantir un approvisionnement éthique et responsable.

Ce rapport rend compte des efforts déployés au cours de la dernière année, des mesures mises en œuvre, des progrès réalisés et des pistes d'amélioration identifiées. Nous demeurons pleinement engagés à poursuivre ce travail essentiel afin de contribuer à l'élimination de ces pratiques, ici comme ailleurs.



Sylvain Boyer
Directeur général
Uniag Coopérative

Contexte & Entités incluses dans ce rapport conjoint

Uniag Coopérative produit ce deuxième rapport conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé ou le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi »), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Uniag Coopérative est une « entité » assujettie au sens de la Loi puisqu'elle satisfait aux critères relatifs à la présence commerciale et à la taille.

Ce rapport conjoint vise donc à présenter les mesures prises par **Uniag Coopérative, 9406-5299 Quebec inc.** et **Norseco s.e.c.** (« Uniag », l'« organisation » ou la « coopérative ») afin de prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement, et à exposer celles qui ont été prises ou qui seront mises en œuvre.

Ce rapport porte sur l'exercice financier 2023-2024 d'Uniag Coopérative se terminant le 31 octobre 2024. Il est produit conjointement par Uniag Coopérative et ses filiales assujetties à la Loi, Norseco s.e.c. et 9406-5299 Quebec inc.. Uniag Coopérative est actionnaire majoritaire de 9406-5299 Quebec inc., car elle détient 70 % des parts. Aussi, 9406-5299 Quebec inc. détient 77,59 % de Norseco s.e.c. et Uniag Coopérative détient 19,09 % de Norseco s.e.c.. Rappelons que Norseco œuvre dans la distribution et commercialisation de semences maraîchères, horticoles et ornementales.

Mesures prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Uniag Coopérative bénéficie de nombreuses pratiques de saine gouvernance, dont un comité de protection, un comité de gouvernance et un sous-comité éthique qui s'assurent du respect des lois applicables et qui font preuve de diligence dans l'établissement et la supervision régulière des diverses politiques internes.

En ce sens, Uniag poursuit sa réflexion visant à évaluer ses pratiques et à identifier les risques relatifs au recours au travail forcé ou au travail des enfants au sein de ses chaînes d'approvisionnement.

Dans la continuité des travaux entamés l'an dernier, les pistes d'amélioration se poursuivent pour renforcer les pratiques responsables de l'organisation. Sollio Groupe Coopératif déploiera sous peu (d'ici la fin de l'exercice 2025) une politique cadre d'approvisionnement responsable et coopératif, qui intégrera des critères environnementaux, sociaux et économique, appuyée par une analyse menée par une firme externe spécialisée. Cette politique vise notamment à :

- S'assurer la mise en place des pratiques d'approvisionnement responsable à l'échelle de la société mère et des trois divisions (Sollio Agriculture, Groupe BMR et Olymel).
- Guider efficacement les actions opérationnelles de vérification diligente en matière d'éthique et de réputation pour les fournisseurs.
- S'assurer que les lois en vigueur soient respectées dont la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement
- Apporter les changements nécessaires, au besoin, afin que la politique reflète les priorités et engagements de l'organisation en matière de développement durable.
- Soutenir d'autres organisations évoluant dans l'univers coopératif, en faisant affaire avec celles-ci lorsque c'est possible.

L'organisation continue de suivre les avancées de Sollio Groupe Coopératif et ses divisions en la matière, notamment nos principaux fournisseurs directs : Sollio Agriculture et Groupe BMR.

De plus, dans la dernière année, Uniag a fait des changements à ses politiques pour s'assurer de continuer à réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement :

- *Code de conduite des employés (Guide de l'employé)*
- *Énoncé d'engagement social d'Uniag Coopérative*
- *Politique d'investissements stratégiques d'Uniag Coopérative*

a. Structure, activités et chaînes d’approvisionnement

Uniag Coopérative exerce ses activités sous quatre secteurs d’activités, soit le secteur agricole (expertise et produits pour les fermes avec troupeaux, les grandes cultures et pour les producteurs maraîchers), la commercialisation des grains, le secteur de vente de détail (avec ses sept (7) magasins sous les bannières BMR, Agrizone et Sonichoix), et le secteur de vente de semences maraîchères, via sa filiale pancanadienne Norseco. Tous les secteurs travaillent dans le même sens pour assurer prospérité et pérennité aux membres de la coopérative.

Secteur agricole Uniag

Le principal fournisseur du secteur agricole d’Uniag Coopérative est Sollio Agriculture, qui supervise notamment la mise en marché des Semences Maizex. Sollio Agriculture s’approvisionne en intrants agricoles, notamment les engrais et les grains, auprès de fournisseurs venant principalement du Canada, mais également de l’étranger pour les fertilisants. Les importations proviennent principalement des États-Unis, d’Europe (France, Allemagne, Belgique, Pays-Bas), d’Asie (Chine, Malaisie), d’Afrique du Nord (Maroc, Algérie), du Moyen-Orient, de la Lituanie, du Turkménistan et de Trinidad.

Commercialisation des grains

Uniag transige en agissant à titre d’acheteur et de revendeur de grains pour les producteurs de grandes cultures de son territoire, soit de la Montérégie-Ouest et de l’est de l’Ontario.

Secteur du détail

Le principal fournisseur d’Uniag Coopérative pour ses sept (7) succursales est Groupe BMR, dont le siège social et l’entrepôt sont situés à Boucherville. Groupe BMR est le premier joueur québécois en importance dans le domaine de la distribution et de la commercialisation de produits de quincaillerie, de rénovation, de matériaux de construction et de vente au détail. Les produits de BMR sont vendus exclusivement au Canada. Le Groupe BMR s’approvisionne principalement de fournisseurs canadiens et importe peu de marchandises de l’étranger. Les marchandises importées proviennent principalement d’Asie (Chine), d’Europe (Allemagne, Portugal et France) et de Turquie.

Secteur des semences maraîchères et ornementales (Norseco)

La liste des fournisseurs de Norseco est publiée sur son site internet (<https://www.norseco.com/fournisseurs-adresses-utiles/>). Les produits commercialisés par Norseco proviennent principalement des pays suivants : Danemark, USA, Italie, Nouvelle-Zélande, France, Japon, Hollande et Espagne.

b. Politiques et processus de diligence raisonnable

Uniag Coopérative possède des politiques et processus de diligence raisonnable qui visent à encadrer les relations avec ses fournisseurs et ses partenaires d’affaires dans le but d’entretenir des rapports sains, harmonieux, respectueux et mutuellement avantageux. Voici les mesures en place afin de mitiger le risque de travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement :

- *Sous-comité éthique* – Afin de favoriser un environnement de travail sain et sécuritaire, Uniag Coopérative utilise une adresse courriel pour les dénonciations, « fraude@uniag.coop ». Ce système permet aux employés de soulever des préoccupations ou de signaler des comportements contraires aux principes d’éthique. Il peut s’agir, par exemple, de rapporter des infractions aux lois, de soulever des préoccupations concernant la santé, la sécurité et l’environnement, voire, quant à l’utilisation de travail forcé ou de travail d’enfants dans les établissements de Uniag ou de ses fournisseurs. Les membres du sous-comité éthique, soit le président d’Uniag Coopérative et du président du comité de gouvernance, reçoivent les courriels envoyés à cette adresse et en assure l’analyse et le suivi.

- *Entente avec ARENA* – Notre fournisseur du secteur détail, le Groupe BMR, a signé une entente avec ARENA, une organisation qui décerne une certification sur le respect des droits de l'homme. Cette entente couvre une partie des produits importés par le Groupe BMR. ARENA a manifesté son intention d'étendre cette pratique à d'autres pays. ARENA est également membre de la Business Social Compliance Initiative (BSCI), une organisation internationale qui vise à améliorer les conditions de travail tout au long de la chaîne d'approvisionnement. En adhérant à la BSCI, ses membres et ses membres affiliés, dont le Groupe BMR, s'engagent à respecter un code de conduite qui s'inspire des principes énoncés par plusieurs organisations internationales, dont l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies.
- *The Independant Lumber Dealers Co-operative (ILDC)* – Le Groupe BMR s'est joint il y a quelques années au regroupement d'achat *The Independent Lumber Dealers Co-operative (ILDC)*. Tous les fournisseurs de produits aux entreprises faisant partie de ce regroupement, doivent confirmer que leurs activités respectent les dispositions de la Loi relativement au travail forcé et au travail des enfants.

Uniag Coopérative a récemment apporté des améliorations à ses politiques pour s'assurer de continuer à réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement :

- *Code de conduite des employés (Guide de l'employé)* – Uniag et Norseco ont un code de conduite pour leurs employés qui a été révisé en 2024. Ce dernier exige notamment que tous les employés adoptent une conduite éthique exemplaire dans toutes les transactions que réalisées pour et au nom d'Uniag.
- *Énoncé d'engagement social d'Uniag Coopérative* – L'énoncé d'engagement social d'Uniag Coopérative vise à encadrer, selon ces principes et dans le respect des capacités de l'organisation, les pratiques, les procédures, les actions courantes et la gestion stratégique. La participation des employés à la démarche est encouragée et requise puisque ceux-ci, en respect du code d'éthique, doivent appliquer les valeurs de la coopérative et faire des choix socialement responsables dans le cadre de leurs activités professionnelles. Cet énoncé comprend notamment des engagements quant à notre responsabilité éthique et incluant de *respecter les lois et réglementations en vigueur et promouvoir la conformité chez nos partenaires, notamment en ce qui a trait à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.*
- *Politique d'investissements stratégiques d'Uniag Coopérative* – Le conseil d'administration a entériné une nouvelle Politique d'approbation d'investissement stratégique, sous recommandation de son comité d'audit au printemps 2025. Dans cette politique, la coopérative s'impose une éthique et une intégrité irréprochable dans ses pratiques et processus en matière de gestion des investissements majeurs.

L'organisation envisage de développer des mécanismes formels de vérification diligente (ex. audit, questionnaires fournisseurs, etc.). Elle est en évaluation de pratiques en usage ailleurs dans le réseau coopératif à cet effet.

c. Risque de travail forcé et de travail des enfants

Uniag Coopérative est consciente qu'il existe un risque inhérent d'exploitation de la main-d'œuvre dans les chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et du commerce de détail. Ces risques peuvent se manifester à toutes les étapes de la chaîne, de la production à la transformation, jusqu'à l'emballage et au transport. L'organisation reconnaît également son rôle dans la promotion de pratiques commerciales responsables et son potentiel à contribuer à des changements positifs dans les collectivités où elle exerce ses activités.

Uniag Coopérative dispose d'un système de gestion intégrée des risques qui permet d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques liés à ses différentes activités. Ce système couvre l'ensemble des catégories de risques, qu'ils soient stratégiques, opérationnels, financiers, réglementaires, liés à la sécurité de l'information, à la réputation ou aux ressources humaines.

À la lumière des résultats de cette analyse et des informations disponibles pour l'exercice 2023-2024, Uniag Coopérative n'a identifié aucun nouveau risque ni signalement de travail forcé ou de travail des enfants dans ses installations ou celles de ses partenaires commerciaux. Aucun membre de la direction ou du personnel de Uniag Coopérative ni de Norseco s.e.c. n'a été témoin, ni informé, d'un cas de travail forcé ou de travail des enfants dans leurs propres installations ou chez leurs partenaires d'affaires au cours de l'exercice 2023-2024.

Sur la base de ces éléments, Uniag maintien l'évaluation du niveau de risque dans ses principales chaînes d'approvisionnement comme suit :

- Faible pour les activités du secteur de détail ;
- Faible pour les activités du secteur des semences maraîchères et ornementales (Norsec) ;
- Modéré pour les activités du secteur agricole, en lien avec son principal fournisseur, Sollio Agriculture.

d. Mesures de remédiation et leur efficacité

À l'heure actuelle, Uniag Coopérative n'a relevé aucun signe de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, la coopérative n'a pris aucune mesure corrective quant au travail forcé ou au travail des enfants dans la dernière année.

Cependant, dans l'éventualité qu'un cas de travail forcé ou de travail des enfants soit identifié, des mesures correctives seront immédiatement appliquées. Cela peut inclure l'arrêt immédiat des pratiques de travail forcé ou le retrait des enfants du travail, en veillant à leur bien-être. Également, un soutien approprié sera offert aux victimes, ce qui peut inclure un soutien médical, psychologique, et social, comme de faciliter l'accès à l'éducation pour les enfants retirés du travail. Toutes les parties prenantes seront impliquées pour déterminer les mesures adéquates viseront à assurer non seulement la cessation immédiate des pratiques de travail forcé et de travail des enfants, mais aussi à prévenir leur réapparition, tout en offrant un soutien essentiel aux victimes pour leur réintégration et leur protection.

Un travail pourrait être effectué avec des organismes de protection des droits humains et des gouvernements pour mettre en œuvre des solutions de remédiation.

Également, l'organisation effectuera une révision et un ajustement de ses politiques et pratiques commerciales pour prévenir la récurrence du travail forcé et du travail des enfants. Cela inclut la mise en place de politiques strictes de diligence raisonnable et la formation des employés et des partenaires commerciaux sur les normes de travail éthique.

L'efficacité des mesures de remédiation seraient ensuite surveillée étroitement, avec une reddition de compte dans les rapports annuels subséquents.

e. Formation donnée aux employés

Les conseils d'administration et gestionnaires de Uniag Coopérative et de Norsec s.e.c. sont informés des exigences de la loi et des obligations de la coopérative à cet égard.

Bien que Uniag Coopérative n'offre pas actuellement de formation aux employés spécifiquement pour aborder les risques de travail forcé et de travail des enfants, nous leur offrons des séances d'information portant notamment sur l'organisation, sa mission et ses valeurs, le code d'éthique, notre *énoncé d'engagement social*, les règles de santé et de sécurité au travail qui s'appliquent à leur environnement de travail, les programmes d'aide et d'intégration disponibles, etc.

L'organisation se tient à l'affût de la démarche actuelle de Sollio Groupe Coopératif qui travaille actuellement à l'élaboration d'un plan de formation et de sensibilisation destiné aux employés concernés, qui visera à renforcer la compréhension des responsabilités individuelles et organisationnelles en la matière. Nous pourrions tirer parti de ces formations à la suite de leur déploiement prévu prochainement. De plus, l'organisation s'engage à intégrer un module de sensibilisation au code de conduite, à même l'accueil des nouveaux employés.

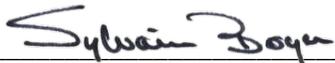
f. Évaluation de l'efficacité

Actuellement, la mesure de l'efficacité des processus et politiques en place ne se constate que par l'absence de cas répertoriés et l'absence de signalements. Puisque la plupart des achats sont effectués par l'entremise de Sollio Agriculture et Groupe BMR, Uniag Coopérative suit de près les directives et les ressources qu'ils développent assurer une meilleure évaluation et vigie. Des mécanismes sont d'ailleurs en cours de développement pour mesurer l'efficacité des efforts déployés, notamment avec une feuille de route qui comprendra un mécanisme d'évaluation. Dès qu'ils seront disponibles, l'organisation compte les intégrer et en faire usage.

De plus, le comité de protection d'Uniag Coopérative supervise annuellement la production de ce rapport et son contenu, et en fait état au conseil d'administration d'Uniag Coopérative.

Attestation

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la Loi), et en particulier à son article 11, je, en ma qualité de directeur général d'Uniag Coopérative, atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport au nom du corps directeur de des entités mentionnée ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes dans tous leurs aspects importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée dans le présent rapport.



J'ai le pouvoir d'engager Uniag Coopérative, Norseco s.e.c. & 9406-5299 Quebec inc.

Sylvain Boyer
Directeur général de Uniag Coopérative
Le 26 mai 2025